

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N°D20240319\_10

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

**Date du Conseil Municipal :** 19 mars 2024  
**Date de convocation :** 12 mars 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 56  
**Nombre de présents :** 29  
**Nombre de représentés par pouvoir :** 4  
**Nombre de votants :** 33  
**Nombre d'absents :** 23

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-neuf mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

**Présents :** ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTRE Domice, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

**Représentés par pouvoir :** CARPENTIER Corinne (à Sylvie VIAL), GOULLEY Martine (à Laurette PATOUREAUX), PREVOST Jean-Jacques (à Jean-Louis MADELON), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER).

**Absents et excusés :** BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTHE Claude, BLEROT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PENNAUX Mélanie, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique.

**Secrétaire de séance :** LOISEAU Denis.

#### Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

#### Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 transmis par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- Les délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 2016 décidant :
  - o la suppression de l'exonération de taxe d'habitation sur les gîtes ruraux, meublés de tourisme et chambres d'hôtes ;
  - o la suppression de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les hôtels, gîtes ruraux, meublés de tourisme et chambres d'hôtes ;
  - o l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté ;
  - o l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles à usage d'habitation ;
  - o l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés par une maison de santé ;
  - o le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par des jeunes agriculteurs ;
  - o la modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille sur la taxe d'habitation pour le porter à 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et à 20 % à partir de la troisième personne à charge ;
  - o la modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué sur la taxe d'habitation pour le porter à 10 % ;
  - o l'intégration fiscale et la durée de lissage de quatre ans à compter de 2017 ;
  - o l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.
- L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, sous le régime des Communautés de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique ;
- La volonté du Conseil Municipal de permettre à la Commune Nouvelle de poursuivre une politique de projet et de services au public, tout en maintenant une pression fiscale raisonnable sur les contribuables ;
- Les dispositions de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Considérant :**

- Que l'arrêté préfectoral de création de la Commune Nouvelle a été pris après le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et qu'en conséquence, la Commune Nouvelle est soumise à l'adoption d'un taux d'imposition unique depuis 2017, qui s'applique progressivement dans chaque commune déléguée, selon le rythme du lissage décidé par le Conseil Municipal, soit quatre années ;
- Que M. le Maire propose le vote des taux d'imposition équivalents à ceux de l'exercice 2023 ;
- Qu'une contribution intitulée « contribution coefficient correcteur » a pour vocation d'équilibrer les recettes de la Commune dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation ;

**Précise :**

- Que les taux d'imposition s'appliquent de façon uniforme sur le territoire de Mesnil-en-Ouche depuis l'exercice 2020,

**Décide :** à l'unanimité (33 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De maintenir les taux d'imposition appliqués en 2023 sur la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche, avec l'intégration de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- De fixer le produit attendu des impositions directes pour l'année 2024 à 1 571 421 € ;
- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 à :
  - o 36.34 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - o 28.99 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
  - o 10.05 % pour la Taxe d'habitation,
- D'appliquer les taux d'imposition mentionnés ci-dessus sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances ;
- De charger M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.



Pour extrait certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 814 517	36,34	112,83	3 991 000	1 450 329	36,34	1 450 329
Taxe foncière non bâties (TFNB)	967 689	28,99	105,02	1 005 000	291 350	28,99	291 350
Taxe d'habitation (TH)	1 543 225	10,05	48,26	1 545 100	155 283	10,05	155 283
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 896 962		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Produit total souhaité	Produit total de référence (total colonne 5)
	8	9		
Taxe foncière bâties (TFB)				
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
			1 896 962	
			=	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
				17 177	0	-71 065	-342 359	-325 541

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+ Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	= Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	À EVREUX Le 08 MARS 2024	Le	Pour la Commune,
1 896 962	- 325 541	1 571 421		Le	Pour la Commune,
					Pour la Préfecture,
					SOPHIE LOPEZ
					DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>			
a. Personnes de condition modeste	2 834	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	0	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>14 343</b>	b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		g. Stations radioélectriques	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	70 706
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	1 426 000	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	119 100	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	46 056	c. Coefficient correcteur	0,763944
		d. Bases dégrévées locaux vacants	9 394	d. Taux FB commune 2020	16,10
		e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	20,24
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>					
<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>					
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2024	de 2023	(col. 13 - col. 14)
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	48,75	13 121,88	14 9,05000	15 112,83
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	52,15	130,38	25,36000	105,02
Taxe d'habitation (TH)	24,45	20,65	61,13	12,87000	48,26
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...</b>					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>	6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	a. Tx moy. 75% départemental	Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
		>>>	b. Taux maximum de la majo	22,96	
<b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>					
<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :</b>					
a. National >>>					
b. Communal >>>					
<b>Taux maximum :</b>					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>					
b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>					